



Pour une structure tarifaire favorisant l'efficacité énergétique et l'équité sociale

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ D'HQD
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2005-2006,

VOLET PORTANT SUR LES MODIFICATIONS AUX STRUCTURES TARIFAIRES
ET LES FRAIS DE SERVICE DE NATURE ADMINISTRATIVE

**Mémoire du
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
(GRAME)**

Par :



**Cristina Maria Romanelli
CMR Enviro Consultants**

**Jean-François Lefebvre et Isabelle Mime
GRAME**

déposé le 30 septembre 2004

**à la Régie de l'énergie
Cause R-3541-2004**

GRAME-1, document 1

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	3
INTRODUCTION	5
1- UNE TARIFICATION VISIONNAIRE ET ENVIRONNEMENTALE	6
2- LES 3 OPTIONS DE LA STRUCTURE TARIFAIRE AU TARIF D	7
2.1- Option 1 : maintenir le Statu quo, une option inacceptable	8
2.2- Option 2 : Tarification à deux paliers avec prime de puissance	9
2.2.1- la redevance d'abonnement.....	10
2.2.2- Le premier palier de consommation.....	11
2.2.3- Le deuxième palier de consommation	12
2.2.4- La prime de puissance constitue pas un troisième palier	15
2.2.5- Variante de l'option 2 avec modification du seuil pour le premier palier	17
2.3- Option 3 : Proposition du GRAME : Ajout d'un troisième palier de tarification	18
2.3.1- Baisse de la redevance.....	18
2.3.2- Le premier palier de consommation.....	20
2.3.3- Le deuxième palier de consommation	20
2.3.4- Ajout d'un troisième palier.....	21
2.3.4- Variante de l'option 3 avec modification du seuil pour le premier palier	24
3- LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	24
4- AUTRES OPTIONS POUR LA CLIENTÈLE AU TARIF D: LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE DANS LE TEMPS	25
5- TARIF L : POUR UN TARIF ADAPTÉ AUX TRANSPORTS COLLECTIFS ALIMENTÉS À L'ÉLECTRICITÉ	27
5.1- Les trains électriques : avantages environnementaux et efficacité énergétique	28
5.2- Pour un tarif équitable pour les transports électrifiés	30
CONCLUSION	31
ANNEXE 1	33

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Tel qu'exigé par la Régie à l'instar de sa décision D-2004-642, Hydro-Québec Distribution (ci après « le Distributeur ») a déposé une première preuve afin d'initier le dossier tarifaire 2005-2006. Cette première preuve porte sur les modifications aux structures tarifaires ainsi que sur les frais de service de nature administrative.

Parmi les options étudiées par le Distributeur, mentionnons celles qu'il a déjà formellement proposé pour le tarif domestique (tarif D) dans le cadre de la phase 3 de l'audience R-3492-2002, mais qui n'ont pu être étudiées formellement par la régie, ayant été retirées au début du processus de consultation.

- *Geler la redevance ;*
- *maintenir le seuil de 30 kWh par jour de la première tranche de consommation ;*
- *viser un écart de prix entre la première et la deuxième tranche qui reflète l'écart de coûts entre ces deux tranches;*
- *accentuer l'utilisation de la prime de puissance comme troisième tranche.¹*

Suite à une analyse de la preuve déposée par le Distributeur, le GRAME fait les recommandations suivantes :

1. Que la redevance d'abonnement au tarif D soit, idéalement, diminuée de 10 % à 15 %;
2. Que la structure tarifaire au tarif D passe de deux à trois paliers et que les futures hausses tarifaires soient davantage supportées par le deuxième et, surtout, par le troisième palier;
3. Advenant que la Régie ne se considère pas prête à ajouter, dès maintenant, un troisième palier, le GRAME appuie alors la proposition, ci-haut mentionnée, proposition impliquant une hausse plus importante des tarifs pour le deuxième palier et pour la prime de puissance (tout en considérant que celle-ci ne constitue pas un véritable troisième palier);

¹ HQD-1, doc.2, p.23.

4. Cependant, il suggère à la Régie d'accroître le seuil délimitant le premier et le deuxième palier afin de réduire significativement l'impact sur les ménages à faibles revenus, mesure qui pourrait aussi s'appliquer dans le cas où la régie adopterait l'ajout d'un 3^e palier (tout en considérant que le 3^e palier permet, en lui-même, d'atténuer l'impact tarifaire sur la grande majorité des ménages à faibles revenus);
5. Le GRAME propose la création d'un sous-tarif afin de ne plus pénaliser les systèmes de transport en commun qui dépendent du réseau électrique ou, au moins, de prévoir une forme de compensation spécifique à l'intérieur du tarif L.;
6. Finalement, le GRAME recommande que le Distributeur suive de près la transition à un système de tarification différenciée dans le temps en Ontario lequel serait mis en place afin d'optimiser l'efficacité des compteurs intelligents auprès de la clientèle résidentielle dans cette province. Le but de ce suivi serait de déterminer si celle-ci constitue une tarification optimale pour la mise en place éventuelle de compteurs intelligents auprès de la clientèle résidentielle au Québec.

INTRODUCTION

Le 12 juillet 2004, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie un dossier tarifaire partiel afin d'initier le processus d'audience publique portant sur l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006 et débutant le 1^{er} avril 2005. La preuve portait plus précisément sur du dépôt par le Distributeur de la preuve sur les modifications aux structures tarifaires et sur les frais de service de nature administrative.

Dans sa décision procédurale D-2004-159, datée du 28 juillet 2004, la Régie amorçait la présente cause et s'interrogeait sur la procédure à adopter afin d'aborder ces sujets. Dans sa décision D-2004-182, datée du 31 août 2004, portant sur **la reconnaissance des intervenants et la procédure de traitement du dossier**, la Régie fixait le calendrier afin de traiter, en deux volets, l'ensemble de la preuve portant sur l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006.

Conformément aux directives établies par la Régie, le présent mémoire présente l'analyse et les propositions du GRAME par rapport au premier volet de la cause tarifaire, «portant sur les **modifications aux structures tarifaires** et les **frais de service de nature administrative**».² De plus, conformément à la décision D-2004-159 et suite au dépôt de la preuve du Distributeur, les sujets plus étroitement reliés à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006 seront traités dans un mémoire ultérieur.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte particulier où « (...) dans le cadre du présent dossier, le Distributeur ne demande aucune modification des structures tarifaires et des frais de service de nature administrative. »³

La preuve du Distributeur implique toutefois des analyses et des simulations qui reprennent plusieurs des propositions suggérées dans le passé par le GRAME ainsi qu'une option qui avait été initialement proposée par le Distributeur lors de la phase 3 de l'audience R-3492-2002, mais qui avait été ensuite retirée.

² Régie de l'énergie, D-2004-159, p. 12.

³ Requête du Distributeur déposée le 12 juillet 2004, p. 2.

1- UNE TARIFICATION VISIONNAIRE ET ENVIRONNEMENTALE

« À défaut d'une tarification au coût marginal, **il est toutefois possible d'induire les bons choix économiques et énergétiques en reflétant, dans la structure des tarifs, le signal que donnent les coûts marginaux.** Il ne s'agit pas ici d'utiliser les coûts marginaux pour fixer le niveau des tarifs mais plutôt d'utiliser les coûts marginaux et leur structure intrinsèque — soit les coûts d'énergie et de puissance — en tant qu'indicateurs des changements à apporter aux structures tarifaires sur un horizon de long terme.

Le signal de prix du coût marginal de long terme aura d'autant plus d'effet sur le comportement des clients s'il est appliqué sur les composantes les plus élastiques des structures. **La tarification peut donc inciter les consommateurs à faire une utilisation rationnelle de l'électricité en les informant de l'impact de leur comportement sur les coûts du Distributeur.** »⁴

Le GRAME endosse pleinement cette perspective du Distributeur. En amont aux exemples cités par le Distributeur pour appuyer cette conclusion (notamment de la *British Columbia Utilities Commission* et Électricité de France), notons qu'un nombre croissant d'efforts se font, dans diverses juridictions, afin d'inciter des économies d'énergie de la part des clients en modifiant, entre autre, la structure tarifaire. Par exemple, le 15 juin 2004, le Ministre de l'énergie de l'Ontario a introduit le *Projet de loi 100, Loi modifiant la loi de 1998 sur l'électricité, la loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (voir le document GRAME-1, document 2).

Le projet de loi a, parmi les objectifs principaux : d'accroître les économies d'énergie et d'encourager son utilisation efficace, d'assurer la sécurité énergétique en Ontario et de promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable et de technologies propres. Parmi les mesures visant à promouvoir les économies d'énergie, nous retrouvons un article (article 25.31) qui vise spécifiquement la tarification.

L'article 25.31 de la Loi autorise la SIERE⁵ à veiller à ce que les « intervenants du marché paient progressivement le coût réel de l'électricité ».⁶ Selon le GRAME, de

⁴ HQD-1, doc.1 pp. 7 et 8, emphase ajoutée.

⁵ Le terme SIERE correspond à Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. « la SIERE n'effectue plus que des prévisions à court terme à l'égard de la demande d'électricité et des ressources en électricité. Les administrateurs de la SIERE sont nommés par le ministre de l'Énergie et doivent être indépendants des intervenants du secteur de l'électricité. », L'Honorable D. Duncan, *Projet de loi 100, 1re SESSION, 38e Législature, Ontario, 53 Elizabeth II, 2004, Projet de loi du gouvernement, 1re lecture, 15 juin 2004, p.i.*

manière à assurer un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique, toute révision actuelle et future de la structure tarifaire devrait viser l'objectif progressif vers la facturation des coûts réels de l'électricité.

2- LES 3 OPTIONS DE LA STRUCTURE TARIFAIRE AU TARIF D

Le GRAME estime qu'il y a, au minimum, trois options possibles concernant la structure tarifaire au Tarif D. Celles-ci sont les suivantes :

- 1. Maintenir le *statu quo* (donc des hausses uniformes des tarifs);**
- 2. Supporter davantage les futures hausses tarifaires par le deuxième palier de consommation, selon la proposition initiale du Distributeur dans la phase II de R-3492-2002 (avec ou sans variantes dans l'application);**
- 3. Ajouter un troisième palier tel que l'a déjà proposé le GRAME, notamment dans le cadre de la cause R-3526-2004 et dans la phase II de la cause R-3492-2002.**

Cependant, les trois options ne sont pas également souhaitables. D'ailleurs, seules les deuxième et troisième options (ainsi que leurs variantes respectives) nous sembleraient acceptables dans une perspective de développement durable, avec une préférence pour la troisième option. Ces deux options visent à faire porter une proportion plus élevée des futures hausses tarifaires chez les plus gros niveaux de consommation et sur les coûts variables, tout en minimisant les frais fixes. Ci-après nous analyserons chacune de ces options plus en détail.

⁶Ibid. De manière plus spécifique, l'article 25.31 précise que :

(1) La SIÈRE effectue des ajustements, par le biais de son système de facturation et de règlement et conformément aux règlements, afin que les paiements que font les intervenants ontariens du marché correspondent progressivement aux sommes qui sont versées aux producteurs, à l'OEO et à la Société financière, qu'elles soient calculées en fonction des règles du marché ou aux termes des articles 78.1 à 78.4 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Ajustements : distributeurs et détaillants

(2) Les distributeurs et les détaillants effectuent des ajustements, par le biais de leurs systèmes de facturation et conformément aux règlements, afin que les paiements que font les consommateurs ontariens correspondent progressivement aux sommes qui sont versées aux producteurs, à l'OEO et à la Société financière, qu'elles soient calculées en fonction des règles du marché ou aux termes des articles 78.1 à 78.4 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Ibid, p.23.

2.1- OPTION 1 : MAINTENIR LE STATU QUO, UNE OPTION INACCEPTABLE

L'option de poursuivre avec une hausse tarifaire uniforme nous apparaît tout à fait inacceptable dans le cadre d'une révision de la structure tarifaire dont le but est d'améliorer la structure existante. Malgré les nombreuses révisions effectuées et améliorations obtenues au cours des dernières décennies, le marché de l'électricité continue inlassablement à subir des permutations. La présente révision des structures tarifaires ne doit pas viser à maintenir le *statu quo* mais bien à encourager un usage de l'énergie qui est à la fois compétitif, à la fois visionnaire et toujours plus durable du point de vue environnemental. Tel que l'affirment, entre autres, *Weston et al.* :

*"The distribution network is no longer the seemingly static monopoly that it once was. The policies that regulators adopt should be devised with an eye to competitive service provision, to encourage innovative and environmentally sustainable energy use. **They should not shortsightedly protect a status quo that, over the coming decades, will not be well-suited to the economy it serves. Pricing policy will have direct impacts on how that future is met.**"⁷*

Ainsi, cette première option de conserver le *statu quo* devrait être écartée dès le départ et les efforts de la Régie devraient se centrer sur les alternatives les plus souhaitables dans une perspective de développement durable.

En effet, les hausses uniformes de tarifs, tels que celles décrétées par la régie lors de la dernière cause tarifaire, impliquent des augmentations des coûts d'abonnement et des tarifs sur les premières unités consommées tout en réduisant le signal de prix pour les niveaux élevés de consommation. De plus, les ménages à faibles revenus sont beaucoup plus touchés, globalement, par une hausse uniforme des tarifs que par des hausses différenciées (telle que proposées dans les options 2 et 3 décrites ci-après).

Les impacts sociaux et environnementaux, notamment en terme d'incitatif à l'efficacité énergétique, impliquent la nécessité d'améliorer la structure tarifaire d'Hydro-Québec, d'autant plus que l'époque des gels tarifaires prolongés semble bel et bien révolue.

⁷ Weston, Frederick *et al.* "Charging for Distribution Utility Services: Issues in Rate Design", The Regulatory Assistance Project for the National Association of Regulatory Utility Commissioners, December 2000, p.5, emphase ajoutée.

L'importance de la structure tarifaire afin de donner les bons signaux favorisant l'efficacité énergétique a été soulevée par le gouvernement bien avant la création de la Régie de l'énergie du Québec :

« Le gouvernement du Québec souhaite que soit poursuivi l'effort déjà entrepris afin d'intégrer à la structure actuelle des tarifs du gaz, des signaux visant à inciter les consommateurs à mieux utiliser l'énergie. Les tarifs du gaz naturel sont soumis à la Régie du gaz naturel [...]. Le gouvernement s'attend que la Régie du gaz naturel prenne en considération les objectifs qu'il poursuit en matière d'efficacité énergétique. Lors de ces décisions tarifaires, la Régie du gaz naturel devrait tenir compte systématiquement du critère de l'efficacité énergétique, ce qui n'est pas le cas actuellement. »⁸

2.2- OPTION 2 : TARIFICATION À DEUX PALIERS AVEC PRIME DE PUISSANCE

Cette option équivaut à la proposition initiale d'HQD dans la phase III de la cause R-3492-2002, laquelle avait subséquemment été retirée. Selon cette option, les futures hausses tarifaires seraient davantage supportées par le deuxième palier de consommation ainsi que par la prime de puissance, le premier palier subissant ainsi des hausses largement inférieures.

Dans le cadre de la présente cause, même le Distributeur considère qu'il serait logique, dans une perspective visant à favoriser l'efficacité énergétique, que les futures hausses tarifaires soient davantage supportées par le deuxième palier de consommation ainsi que par la prime de puissance, le premier palier subissant ainsi des hausses largement inférieures:

« Les structures de base à revenus constants...indiquent que les prochaines hausses tarifaires pourraient porter davantage sur le prix de la deuxième tranche des tarifs D et DM ainsi que sur la prime de puissance. La redevance pourrait rester à son niveau actuel tandis que le prix de la première tranche connaîtrait des hausses tarifaires inférieures à celles de la deuxième tranche. »⁹

⁸ La stratégie québécoise d'efficacité énergétique, orientations et plan d'action du gouvernement du Québec, 1992, cité *in* Thérioux et Turmel, 2000, p. 96.

⁹ HQD-1, doc., p.26.

Ces réformes, qui ont déjà été suggérées par HQD pour le tarif domestique, sont parfaitement compatibles avec les objectifs environnementaux, particulièrement en tant qu'incitatif à l'efficacité énergétique. Dans cette perspective, le GRAME ne pourrait donc qu'appuyer l'ensemble de cette réforme de la structure tarifaire. Cependant, il est à propos d'examiner individuellement chaque élément d'une telle réforme, lesquelles seront développées dans les sous-sections à suivre. Notons également que, telles quelles, les réformes proposées, ont fait l'objet de plusieurs critiques, notamment concernant le fait que même si la mesure favorisait globalement les ménages à faible revenus (en comparaison avec une hausse uniforme des tarifs), elle ne pouvait servir à elle-seule de filet social permettant de protéger l'ensemble de ceux-ci contre les hausses anticipées (ce qui avait été à l'origine du retrait de la première proposition, avant toutefois que la Régie ait pu réellement débattre de cette option).

Ironiquement, les ménages à revenus modestes ont, en grande majorité, davantage subi les effets de la hausse uniforme des tarifs qu'ils ne l'auraient fait avec des hausses différenciées portant le fardeau davantage sur les grands consommateurs.

L'objectif des sections à suivre sont donc d'examiner chaque élément de la réforme tarifaire et de proposer certaines bonifications qui pourraient venir atténuer ces préoccupations sociales tout en conservant les gains environnementaux.

2.2.1- LA REDEVANCE D'ABONNEMENT

La redevance d'abonnement s'applique à l'ensemble de la clientèle résidentielle sans égard pour la consommation. Dans sa preuve, HQD ne propose pas une augmentation de ces frais fixes mais semble plutôt favoriser un gel de la redevance pour les années à venir, en se basant sur l'argumentation suivante :

«...à partir du moment où une partie importante de la facture d'électricité est indûment fixe, les clients ne trouvent aucun intérêt à diminuer leur consommation ou à faire de bons choix énergétiques. C'est pourquoi (...) un gel de la redevance pourrait être favorisé. »¹⁰

¹⁰ HQD-1, doc.2, p.20.

Nous partageons le point de vue du Distributeur par rapport aux effets d'une redevance indûment élevée sur la consommation des clients. Nous estimons même qu'une baisse de la redevance, d'au moins 10 % et pouvant aller jusqu'à 15 %, est souhaitable du point de vue environnemental et social. Les raisons justifiant cette position sont élaborées à la section 3.2.1.

2.2.2- LE PREMIER PALIER DE CONSOMMATION

Selon la proposition du Distributeur, le premier palier de tarification au tarifs D et DM pourraient certes être maintenu à 30 KWh/jour, puisque ce seuil reflète les usages de base et, non les usages à la marge de ces besoins. Il exclu, en fait, spécifiquement l'utilisation du chauffage en hiver.

Le GRAME, en accord avec le Distributeur, reconnaît la nécessité de faire des ajustements à la hausse sur le prix moyen lorsque la consommation augmente afin de donner un meilleur signal de prix à la clientèle du tarif D et DM et de manière à mieux refléter les coûts. Ces principes sont fondamentaux à une évolution saine, sur le plan environnemental, de la structure tarifaire au Québec. Il est donc logique que le Distributeur puisse suggérer que les hausses tarifaires soient proportionnelles à la consommation, et puisque la consommation d'énergie augmente de manière significative avec la présence du chauffage, que les hausses tarifaires soient plus marquées à partir du seuil reflétant la présence de chauffage en hiver, donc au-delà de 30 KWh/jour.

Malgré la cohérence de la division entre le premier et le deuxième palier, la présence de seulement deux paliers ferait de sorte que, naturellement, le plus grand fardeau de la hausse tarifaire soit ressenti sur la deuxième tranche de consommation. Ainsi, les mêmes objections et préoccupations qui sont survenues lors de causes passées, notamment, lors de la phase III cause R-3492-2002 risquent de se présenter à nouveau.

Dans un effort pour conserver les éléments positifs de l'ensemble de cette option à deux paliers, donc les éléments favorisant une utilisation plus rationnelle et responsable de

l'énergie de la part des clients résidentiels, en concert avec un effort pour réduire les désavantages pour les secteurs les plus marginalisés de la société, le GRAME propose que certaines alternatives soit sérieusement considérées.

Il existerait deux options permettant de favoriser davantage les ménages à faible revenus : l'une concerne l'ajout d'un troisième palier (cette option, privilégiée par le GRAME, est décrite à la section trois du présent mémoire.) L'autre option implique de modifier le premier palier et d'« étendre » le seuil, afin d'appliquer le tarif réduit du premier palier (par rapport au deuxième) à un plus grand nombre de kWh/jour.

2.2.3- LE DEUXIÈME PALIER DE CONSOMMATION

À l'heure actuelle, le tarif D (ainsi que le tarif DM) est composé de deux tranches ou paliers. Selon les hypothèses du Distributeur, au-delà des premiers 30 kWh/jour la clientèle résidentielle passerait à la deuxième tranche de tarification. Ainsi, de manière « à favoriser les bons choix et comportements énergétiques » le Distributeur suggère que les prochaines hausses tarifaires portent davantage sur cette tranche.¹¹

Pour ce qui a trait à l'écart proposé entre le premier et le second palier, il se trouve actuellement à être de 26 %¹² pour ces deux tarifs. Selon le Distributeur, il est nécessaire d'évaluer l'écart de coût entre le premier et le deuxième palier de consommation pour établir l'écart vers lequel les structures tarifaires des tarifs D et DM pourraient évoluer. Cet écart entre les deux paliers devrait refléter l'écart de coût entre les usages de base et les « autres usages », notamment le chauffage.¹³ HQD justifie cette position également dans une perspective visant à favoriser l'efficacité énergétique et ce, de la manière suivante :

« Le Distributeur est d'avis qu'il existe généralement plus de possibilités de contrôler la quantité d'énergie consommée dans la deuxième tranche qu'il en existe pour l'énergie

¹¹ HQD-1, doc.2, p.21.

¹² 6,24 ¢/kWh / 4,95 ¢/kWh = 1,26

¹³ HQD-1, doc.2, p.13.

consommée en première tranche. Conséquemment, afin de favoriser les bons choix et comportements énergétiques, les prochaines hausses tarifaires pourraient porter davantage sur la deuxième tranche que sur la première. »¹⁴

Le Distributeur souligne également que le profil de charge pour les usages de base demeure plus ou moins constant au long de l'année alors que le profil de charge pour les autres usages « indique des appels de puissance plus importants pendant certaines heures de l'année. »¹⁵

Il y a lieu de souligner qu'il y a des frais fixes, traités dans la composante énergie du tarif¹⁶, et des frais variables, lesquels dépendent de la quantité d'énergie livrée et qui sont donc plus susceptibles à la demande de pointe.¹⁷ Conséquemment, le Distributeur a fait deux hypothèses importantes afin de déterminer l'évolution de l'écart de prix entre la première et la deuxième tranche tarifaire qui devrait se situer entre 34 % et 50 %.

Dans la première hypothèse, le coût de la fourniture, qui est néanmoins un frais variable, serait toujours facturé dans la composante énergie du tarif, donc à prix fixe.¹⁸ Selon cette hypothèse, il y aurait un écart de 34 % entre les revenus requis du premier et du deuxième palier, tel que le démontre le tableau suivant :

**Tableau 1 : Répartition des revenus requis (2004)
Coût de la fourniture uniforme¹⁹**

Tarifs D et M	Profil 2002 (KWh)	KW moyen durant les 300 heures de pointe	Revenus requis (¢/kWh)			Total (¢/kWh)
			Fourniture	Transport	Distribution ¹	
1^{re} tranche	8 536	1,49	3,23	1,56	0,79	5,58
2^e tranche	7 392	2,32	3,23	2,81	1,42	7,46
Total	15 928	3,81	3,23	2,14	1,08	6,45

¹ Excluant les revenus requis de service à la clientèle, de mesurage, de la portion abonnement du réseau de taille minimale et de frais de branchements reliés au réseau de distribution.

¹⁴ *Ibid*, p.21.

¹⁵ *Ibid*, p.14.

¹⁶ Par exemple les frais de transport et de Distribution.

¹⁷ Voir par exemple HQD-1, Doc.1, notamment es pages 6 et 7 de 13.

¹⁸ Lequel est de 3,23 ¢/kWh pour le tarif domestique.

¹⁹ Tableau 5 du document HQD-1, doc.2, p.16

Selon la deuxième hypothèse, le coût de la fourniture serait facturé en fonction du profil de charge et non comme frais fixe, ce qui donnerait un écart de prix entre le premier et le deuxième palier de consommation atteignant 50 %, tel que le démontre le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Répartition des revenus requis (2004)
Coût de la fourniture différenciée ²⁰**

Tarifs D et M	Profil 2002 (KWh)	KW moyen durant les 300 heures de pointe	Revenus requis (¢/kWh)			Total (¢/kWh)
			Fourniture	Transport	Distribution ¹	
1 ^{re} tranche	8 536	1,49	2,87	1,56	0,79	5,23
2 ^e tranche	7 392	2,32	3,63	2,81	1,42	7,86
Total	15 928	3,81	3,23	2,14	1,08	6,45

¹ Excluant les revenus requis de service à la clientèle, de mesurage, de la portion abonnement du réseau de taille minimale et de frais de branchements reliés au réseau de distribution.

Grâce à ces deux hypothèses le Distributeur arrive à la conclusion que l'écart de coût entre le premier et le deuxième palier devrait se situer entre 34 % et 50 % :

« Puisque l'écart de coûts entre la première et la deuxième tranche varie de 34 % à 50 % selon l'hypothèse retenue quant à la répartition des coûts de fourniture, l'écart de prix entre la première et la deuxième tranche dans la structure tarifaire de base pourrait être au minimum de 34 % et au maximum de 50 %.»

Le GRAME appuie la position du Distributeur dans la mesure où **chaque palier devrait, idéalement, refléter un juste écart des coûts**, que ce soit par rapport à un profil de charge particulier ou par rapport au niveau de consommation d'un client. Si la Régie décidait que la structure tarifaire devrait, pour l'instant, demeurer à deux paliers, le GRAME soutiendrait qu'elle devrait donc évoluer pour refléter cet écart des coûts.

Malgré notre appui à la proposition qu'un tel écart des coûts soit reflété dans la structure tarifaire, le GRAME souligne que la division actuelle entre le premier et le deuxième palier ferait de sorte que l'impact soit, néanmoins, plus fortement ressenti par les clients utilisant le chauffage qu'il ne le serait avec une structure à trois paliers, lequel serait sans doute préférable pour une partie désavantagée de la clientèle résidentielle, soit la

²⁰ Tableau 6 du document HQD-1, doc.2.

clientèle à faible revenu. Si, malgré cela, la Régie décidait d'écarter l'option tarifaire à trois tranches, elle devrait du moins considérer les modifications proposées à la section 2.2.5, portant sur la modification du seuil pour le premier palier.

2.2.4- LA PRIME DE PUISSANCE CONSTITUE PAS UN TROISIÈME PALIER

À l'heure actuelle, il existe déjà une prime de puissance dans la structure tarifaire du Distributeur. Ce dernier suggère, toutefois, qu'elle pourrait maintenant être considérée comme étant un troisième palier puisqu'elle ajoute un signal de prix *en puissance* pour certains abonnés qui auraient la capacité de gérer leur pointe hivernale :

« La prime de puissance étant une composante sur laquelle le client peut agir, elle pourrait être utilisée davantage comme une troisième tranche afin de donner un signal de prix qui reflète le coût évité pour les usages de chauffage estimé à 6,6 ¢/kWh en 2006 et à 7,5 ¢/kWh en 2012. »²¹

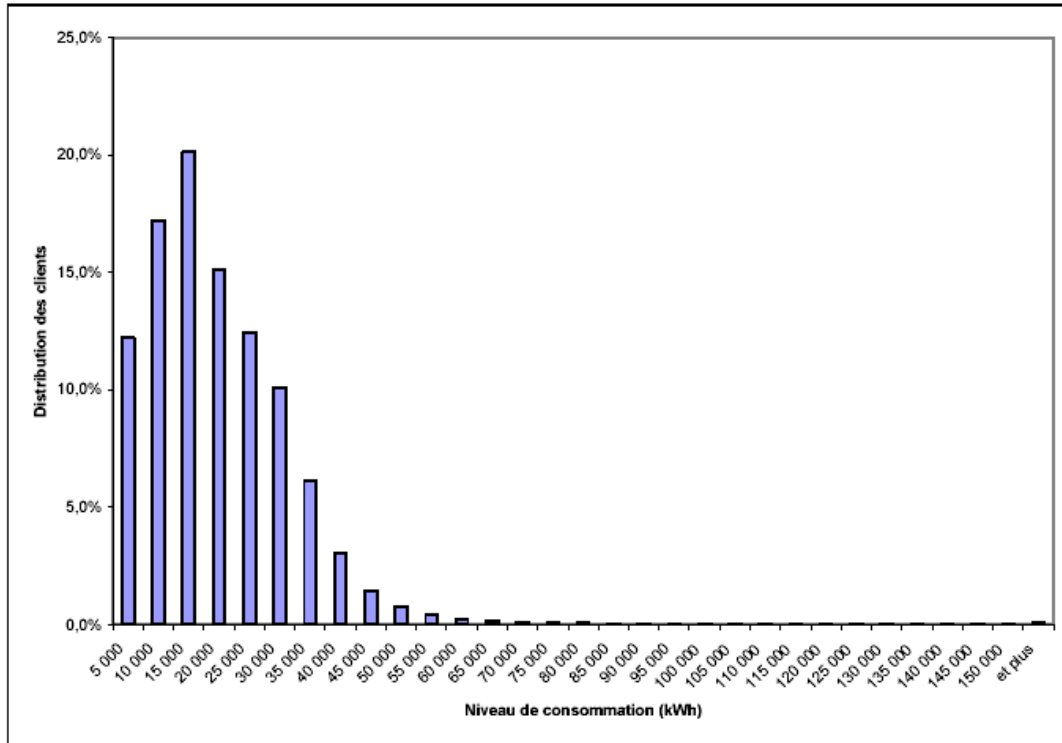
Inversement, la prime de puissance pourrait, selon le Distributeur, être considérée comme étant une « alternative » à la troisième tranche en énergie.²² Pourtant cette prime de puissance ne peut pas faire office de troisième palier puisque le seuil d'application de cette prime de 50 KW ne vient affecter que les clients dont la consommation atteint au moins 130 000 KWh par année. Par conséquent, elle touche un nombre non significatif d'abonnés, tel que le démontre le tableau 3 de la page suivante.

Une autre raison pour laquelle cette prime ne pourrait pas, de manière réaliste, remplacer un troisième palier est parce que si on essaie de transposer une partie excessivement grande de la hausse tarifaire à la prime de puissance (afin de réduire l'impact sur les plus petits consommateurs) le coût pour ce nombre très limité de très grands consommateurs résidentiels serait fortement disproportionné et indûment pénalisant.

²¹ HQD-1, doc.2, p.22

²² Voir la note de bas de page numéro 16 dans la pièce HQD-1, doc.2.

Tableau 3²³ :
DISTRIBUTION DES CLIENTS AU TARIF D
PAR TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE



Ainsi, bien que le GRAME appuie une augmentation de la prime de puissance, celle-ci ne peut tout simplement pas être considérée comme un troisième palier. Le nombre d'abonnés concernés demeurent beaucoup trop faible et il est clairement plus facile et plus équitable d'avoir un troisième palier clairement défini que d'abaisser le seuil de la prime de puissance.

En guise de comparaison, l'option avec trois paliers impliquerait, avec un seuil à 60 kWh/jour entre la deuxième et la troisième tranche, que 25 % de la consommation serait facturée à cette dernière.²⁴

²³ Figure 5 du document HQD-1, doc.2, p.30

²⁴ HQD-1, doc. 2, p. 31 de 69.

2.2.5- VARIANTE DE L'OPTION 2 AVEC MODIFICATION DU SEUIL POUR LE PREMIER PALIER

L'ensemble de cette option à deux paliers par laquelle la plus grande partie de la hausse tarifaire serait absorbée par le deuxième palier de consommation a fait clairement l'objet d'opposition de la part de groupes de consommateurs lorsqu'elle a été proposée initialement, lors de la phase III de la cause R-3492-2002. La crainte soulevée concernait spécifiquement l'impact appréhendé sur les ménages à faibles revenus.

Tel que l'exprimait un expert du GRAME lors de l'audience pour la cause R-3526-2004, à l'heure actuelle il y a deux paliers au tarif D, donc, l'objectif serait de voir à ce que :

« (...) le premier palier soit baissé en termes de coûts et que le deuxième soit un peu plus élevé, le troisième soit beaucoup plus élevé. Donc, c'est une espèce de croissance exponentielle...ce qui faisait en sorte que, dépendamment du comportement de consommation...du client résidentiel, l'impact n'était pas aussi violent que certains pouvaient le prétendre. Donc, c'est un petit peu une avenue justement de voir le premier palier, soit de l'étendre, de ne pas le faire sauter au deuxième palier comme actuellement. »²⁵

Avec une telle réforme, nous nous pourrions également assurer que la vaste majorité de la clientèle à faible revenu ne subirait pas les effets les plus ressentis d'une prochaine hausse tarifaire. D'ailleurs, si nous gardons la première tranche de tarification telle que la propose le Distributeur, seuls 19 % des abonnements ne se trouvent à être facturés seulement sur cette tranche,²⁶ donc un grand nombre de ménages à faibles revenus se verraient pénalisés par les hausses beaucoup plus significatives au niveau du deuxième palier.

Selon la proposition du GRAME, la hausse se centrerait sur les dernières tranches de consommation, dont la partie la plus significative serait sur la troisième tranche. L'ensemble des modifications proposées par le GRAME portant sur une nouvelle structure tarifaire à trois paliers sera analysé dans les sections qui suivent.

²⁵ Cause R-3526-2004, 13 mai 2004, Questions par HQD au GRAME, transcriptions, vol. 8. pp.94 et 95

²⁶ HQD-1, doc.2, p.10.

2.3- OPTION 3 : PROPOSITION DU GRAME : AJOUT D'UN TROISIÈME PALIER DE TARIFICATION

Le GRAME appuie - la majorité des réformes qui avaient déjà été envisagées par le Distributeur par rapport au tarif D et qui ont été décrites dans l'option 2 citée précédemment.

Le GRAME, en tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement mais également à la défense des principes du développement durable, ne peut pas être insensible aux préoccupations concernant l'impact social que la structure à deux paliers existante – et les réformes proposées – peuvent engendrer.

Mais l'analyse démontre que les ménages à faibles revenus bénéficieraient, en majorité, d'une telle tarification différenciée. Mais il demeure un impact négatif pour une partie de ceux-ci, lequel fut, selon nous, le principal argument contre les réformes initialement proposées par le Distributeur lors de la phase 3 de la cause R-3492-2002.

Donc, précisément pour tenter de concilier ces principes avec la nécessité incontournable de futures hausses et réformes tarifaires, nous proposons d'ajouter une troisième tranche de consommation à la structure tarifaire existante, tout en préservant la prime de puissance. Les prochaines sections visent à clarifier chaque élément de notre proposition pour la réforme du tarif D.

2.3.1- BAISSÉ DE LA REDEVANCE

Il est démontré que la tarification peut et doit également servir à encourager les économies d'énergie et ce n'est pas en assurant des frais fixes élevés que ce but est atteint. Au contraire, c'est précisément en **diminuant les frais fixes** et en augmentant le prix des composantes plus « élastiques » de la consommation – tout en assurant un prix moyen **progressif** - que l'on assure qu'un signal favorable à l'efficacité énergétique soit lancé.

Dans le cas d'une baisse de la redevance supérieure à 15 %, une hausse tarifaire annuelle pourrait également être atteinte sans beaucoup de difficulté en augmentant le

prix au(x) dernier(s) palier(s) de consommation, tel que le démontre, malgré lui, le Distributeur dans sa preuve.²⁷ Néanmoins, nous estimons que la baisse de la redevance devrait se situer **entre 10 % à 15 %** pour l'instant puisque celle-ci devrait couvrir la majorité, sinon l'ensemble, des frais du service à la clientèle et de mesurage. À l'heure actuelle, les frais fixes représentent 35,02 ¢/jour/abonné pendant que la redevance facturée par le Distributeur s'élève à 40,64 ¢/jour/abonné.²⁸ Il y a ainsi une légère marge de manœuvre permettant que le Distributeur diminue la redevance sans pour autant que les frais fixes soient amortis sur le prix de l'électricité. Il y a donc lieu de réduire ces frais fixes facturés aux clients et de facturer davantage dans les derniers paliers de consommation sur lesquels les clients ont plus de contrôle et afin de lancer un signal de prix qui favorise l'efficacité énergétique.

Les avantages de réduire les frais fixes qui sont facturés aux clients et de cibler davantage le poids de la facture selon la consommation de chaque client sont très bien explicités par Frederick Weston *et al.* :

*"Fixed, recurring, unavoidable charges also violate certain principles of rate design. They do not necessarily promote economic efficiency, since they tell a consumer little about the costs that his or her consumption imposes on the system. This can lead to uneconomic consumption and degraded system reliability. Nor are fixed charges particularly fair, since consumers contribute equally to the utility's revenues, regardless of the level of their usage. Consequently, lower-volume and, in many cases, off-peak consumers would pay a disproportionate share of the network's costs. Those who make greater use of the network should bear a proportionately greater share of its costs."*²⁹

De la même façon, le GRAME estime qu'un meilleur signal de prix serait lancé avec une structure tarifaire incluant une baisse de la redevance et une structure du prix de l'énergie à trois tranches ou paliers. Ceci aurait l'avantage additionnel de réduire clairement l'impact des futures hausses tarifaires sur la grande majorité des ménages à faible revenus. Les prochaines sections visent à expliquer les autres éléments cette proposition de manière plus détaillée.

²⁷ HQD-1, doc.2. Notamment les pages 35 à 40.

²⁸ HQD-1, doc.2, p.17.

²⁹ Weston, Frederick *et al.* "Charging for Distribution Utility Services: Issues in Rate Design", The Regulatory Assistance Project for the National Association of Regulatory Utility Commissioners, December 2000, p.8.

2.3.2- LE PREMIER PALIER DE CONSOMMATION

Tel que nous l'avons indiqué à la section 2.2.2, le seuil de 30 KWh/jour est une séparation logique des niveaux de consommation. Cette division entre les premier et deuxième paliers est cohérente puisque les clients peuvent plus facilement contrôler leur usage de l'énergie au-delà des usages de base compte tenu de « l'absence de substitut et de la nature de ceux-ci ».³⁰

Notons qu'une structure à seuls deux paliers ferait de sorte que tous les clients résidentiels, la plupart captifs, utilisant l'électricité pour le chauffage en ressentiraient de plus fortes répercussions sur leur facture énergétique, y compris les ménages à faible revenus. Cependant, la lourdeur de la facture pour les ménages à faible revenu serait largement atténuée avec la présence de trois paliers de consommation, puisqu'une partie supérieure des futures hausses tarifaires pourraient être absorbée par le troisième palier, et donc par les plus gros consommateurs résidentiels d'énergie.

Donc, si la structure tarifaire était modifiée pour intégrer une troisième tranche de consommation, il serait beaucoup plus acceptable, du point de vue de développement durable, de maintenir le seuil du premier palier à 30 KWh par jour. Néanmoins, il est à noter que les mêmes modifications au premier palier que celles suggérées dans la section 2.2.5 pourraient s'appliquer à une structure à trois paliers.

2.3.3- LE DEUXIÈME PALIER DE CONSOMMATION

Dans une stratégie visant à donner un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique tout en réduisant les impacts tarifaires sur les faibles revenus, le deuxième palier devrait être augmenté davantage que le premier, mais moins que le troisième.

Dans un scénario avec trois paliers, le deuxième subit une hausse moins grande que dans le scénario avec trois paliers.

³⁰ HQD-1, doc.2, p.21

D'autre part, l'ajout d'un troisième palier de consommation pourrait permettre de réduire jusqu'à 50 % de la consommation énergétique qui serait facturée en deuxième tranche, laquelle passerait à la troisième tranche. Ce deuxième palier de tarification s'appliquerait donc à des consommations se situant entre 30 et 60 KWh/jour.

Au-delà de 60 KWh/jour le prix plus élevé de la troisième tranche s'appliquerait.

2.3.4- AJOUT D'UN TROISIÈME PALIER

Le GRAME a déjà exprimé, lors de causes passées, et plus récemment lors de la cause R-3526-2004, sa proposition de modifier la structure tarifaire pour incorporer trois paliers de tarification au tarif D au lieu des deux paliers existants.

Selon la proposition du GRAME, un troisième palier de tarification serait ajouté à la présente structure tarifaire. Ce palier, selon nous, devrait absorber le plus grand poids de la hausse tarifaire afin que la hausse des prix soit proportionnelle à une consommation accrue. M. Yves Hennekens, alors expert pour le GRAME, avait affirmé ainsi lors de la cause R-3526-2004 :

« (...) disons que le troisième palier, lui, comme on va être dans une consommation marginale par rapport à des grosses résidences ou des revenus qui sont plus élevés, à ce moment-là, ces gens-là ont probablement ou la probabilité va être très élevée, que ces gens-là ont les revenus pour payer pour une consommation de ce niveau-là. Donc, c'est une solution. »³¹

D'ailleurs, il est clair qu'une structure tarifaire à trois paliers ferait de sorte que ce soit les gros consommateurs qui ressentiraient les plus fortes répercussions lors de futures hausses tarifaires. Cette structure aurait le double avantage de lancer un signal de prix clair aux gros consommateurs résidentiels, certes les incitant à économiser de l'énergie, tout en minimisant, dans la mesure du possible, les impacts des hausses tarifaires pour les plus petits consommateurs et les ménages à faibles revenus.

³¹ Cause R-3526-2004, 13 mai 2004, Questions par HQD au GRAME, transcriptions, vol. 8. pp.94 et 95.

Il est à propos de souligner les impacts tarifaires qu'engendrerait une structure à trois paliers sous l'hypothèse d'une hausse tarifaire de 2 % :

Tableau 4³² :

**Impact tarifaire annuel de l'ajout d'un troisième palier en énergie au tarif D
(Sous hypothèse d'une hausse tarifaire de 2 %)**

Tranche de variations de la Facture annuelle (%)	Répartition des clients (%)
Moins de 1	47,6
De 1 à 2	26,7
De 2 à 3	21,0
De 3 à 4	4,2
4 et plus	0,5
Total	100,00

Tel que le démontre le tableau ci-dessus, sous l'hypothèse d'une hausse tarifaire de 2 %, presque 75 % des clients subiraient une hausse *inférieure* à 2 %. En conséquence, une très grande majorité des clients à faibles revenus, verraient les impacts d'une hausse tarifaire amplement atténuée alors que, tels que le signale le Distributeur, « ce sont les gros consommateurs qui subiraient les plus fortes hausses ».³³

Lors des rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires, le Distributeur a fourni des tableaux qui nous permettent de voir l'impact des modifications potentielles à la structure tarifaire que propose le GRAME. Nous pouvons clairement en déduire que les impacts sur les ménages à faibles revenus seraient amplement amoindris par rapport à un tel scénario. Ainsi le tableau 5 se réfère à une nouvelle structure tarifaire qui inclurait les éléments suivants:

- Trois paliers avec un troisième palier de consommation à 60 KWh/jour ;
- Une baisse de la redevance de 10 % (répartie sur une période de 4 ans) ;
- Hausses annuelles de la prime de puissance du tarif D de 75 ¢/kW et ;
- Des hausses tarifaires moyennes annuelles de 2 %.

³² Reproduction du tableau 16 de la pièce HQD-1-doc.2.

³³ HQD-1-doc.2, p.34

**Tableau 5 ³⁴:
Structure du tarif domestique comprenant une baisse de la redevance et
trois tranches de consommation d'énergie**

Tarifs D et DM		STRUCTURE TARIFAIRE						
Ratio 2 ^e /1 ^{er} palier (20%)	Redevance ¢/jour	1 ^{er} palier	2 ^e palier	3 ^e palier	Ratio		Prime D et Prime DM	
Ratio 3 ^e /1 ^{er} palier (20%)					2 ^e /1 ^{re}	3 ^e /1 ^{re}		
Actuel-1^{er} avril 2004	40,64	4,95	6,24	6,24	1,26	1,26	3,21	3,21
Année 1	40,38	5,03	6,26	6,59	1,25	1,31	3,96	1,00
	-0,7%	1,6%	0,4%	5,6%			23,4%	23,4%
Année 2	40,11	5,11	6,29	6,96	1,23	1,36	4,71	1,19
	-0,7%	1,6%	0,3%	5,6%			18,9%	18,9%
Année 3	39,85	5,19	6,30	7,34	1,21	1,41	5,46	1,38
	-0,7%	1,5%	0,3%	5,5%			15,9%	15,9%
Année 4	39,59	5,27	6,32	7,74	1,20	1,47	6,21	1,57
	-0,7%	1,5%	0,2%	5,5%			13,7%	13,7%

Pour l'impact du scénario avec 3 paliers, et une baisse de la redevance de 10 %, qui est divisé par type de client ainsi qu'un graphique établissant le lien entre les revenus et la consommation voir l'annexe 1 inclus ci-après. Ces scénarios (formulés par le Distributeur) devraient servir à éliminer, s'il y a lieu, tout doute résiduel portant sur l'effet d'une structure tarifaire à trois paliers et son impact sur les ménages à faibles revenus. Il est clair que ce type de clientèle pourrait nettement bénéficier d'une telle structure tarifaire laquelle permettrait à la fois qu'il y ait une cohérence avec les objectifs de développement durable.

³⁴ Hydro-Québec Distribution, *Réponses aux demandes d'information de la 3e rencontre technique portant sur l'analyse des différentes options soulevées par les intervenants lors de la rencontre du 21 mai 2004*, Cause tarifaire 2005-2006 du Distributeur: Rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires et des frais de service de nature administrative.

2.3.4- VARIANTE DE L'OPTION 3 AVEC MODIFICATION DU SEUIL POUR LE PREMIER PALIER

Il est évident que la modification du seuil délimitant la fin du premier palier à 30 KWh/jour, telle que discutée à la section dans l'option 2.2.5, demeure applicable dans le scénario avec trois paliers.

Sa justification s'en trouve toutefois sensiblement réduite.

3- LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Durant la période étudiée par le Distributeur, plus de 47 000 abonnements concernaient des fermes et des exploitations agricoles dont les activités principales sont la culture des végétaux et l'élevage des animaux. Ces abonnements sont, à l'heure actuelle, admissibles au Tarif D.³⁵ Cette catégorie de clientèle a des besoins de base en énergie plus élevés qu'une maison unifamiliale et peut beaucoup moins facilement diminuer ses besoins en énergie.

Une attention particulière devrait être portée afin de réduire les impacts des hausses tarifaires sur ce segment de la clientèle. Il serait notamment possible d'avoir des investissements et des efforts additionnels dans le Plan global d'efficacité énergétique visant celle-ci afin d'atténuer, si nécessaire, l'impact des prochaines modifications à la structure tarifaire.

³⁵ HQD-1, doc.2, p.10

4- AUTRES OPTIONS POUR LA CLIENTELE AU TARIF D: LA TARIFICATION DIFFERENCIEE DANS LE TEMPS

Selon le gouvernement de l'Ontario les consommateurs devront commencer à payer « le vrai prix de l'électricité », ³⁶ ce qui se traduit par des prix plus élevés (malgré la dernière hausse tarifaire appliquée à partir d'avril 2004). De plus, des réformes aux structures tarifaires ambitieuses sont prévues dans cette province (voir par exemple GRAME-1 doc. 2). À l'heure actuelle, il y a une structure tarifaire à deux paliers par lequel toute consommation supérieure à 750 KWh est facturée à un prix supérieur au 4,7 ¢/KWh du premier palier.³⁷

Cependant, l'objectif du gouvernement est de mettre en place 800 000 compteurs intelligents dans des résidences avant 2007 et auprès de tous les clients résidentiels de la province avant 2010. Afin de maximiser les bénéfices des compteurs intelligents et de manière à encourager les clients résidentiels à conserver davantage d'énergie, une nouvelle structure tarifaire, incluant la tarification différenciée dans le temps, fera de sorte que différents prix s'appliquent à différents moments de la journée avec des prix plus élevés lors de la pointe à partir du mois d'avril 2005.³⁸ Il est clair que l'usage seul des compteurs intelligents ne serait qu'un premier pas vers l'économie d'énergie auprès de la clientèle résidentielle. Afin d'inciter des économies d'énergie substantielles auprès de cette clientèle il est reconnu que les mesures d'efficacité énergétiques doivent être accompagnées par des signaux de prix significatifs, sinon les mesures auront une efficacité et des bénéfices minimes.³⁹ Tel qu'a été soulevé dans un article récent du *Globe and Mail* :

“If consumers are to be persuaded to use the meters to moderate their time of use, **pricing is key**. The discrepancy between peak and off-peak rates must be great enough

³⁶ Voir par exemple Canadian Press “Ont. Liberals to Reorganize the Hydro Sector: Legislation Will Make Extensive Changes to the Electricity System”, *Toronto Star*, June 14, 2004.

³⁷ Spears, John “Two-Price Hydro Likely Cost Could Depend on Kind of Meter Cheaper Rates for Off-Peak Use”, *Toronto Star*, September 22, 2004.

³⁸ Findlay, Alan, “Smarten up or Pay up: Hydro Czar Says Energy Prices on Rise, so we Must Conserve”, *Toronto Star*, August 10, 2004.

³⁹ À ce sujet voir par exemple Schwartz, Lisa. “Demand Response Programs for Oregon Utilities”, prepared for Oregon Public Utility Commission, May 2003.

that it draws more power use to the margins, and relieves the strain on provincial generating capacity during the day.

After toying with the idea of charging consumers \$3 a month for the meters, Ontario now seems inclined to cover the cost as a conservation expense...But before making an investment on this scale, the government should be confident that the pricing of electricity will itself be smart enough to make smart meters worthwhile.”⁴⁰

Puisque le Distributeur a exprimé des réserves à ce que les compteurs intelligents soient implantés dans un futur immédiat au Québec - nonobstant les recommandations du GRAME lors de causes passées, notamment lors de la cause R-3519-2004 - il nous semble prématuré d'entretenir la possibilité d'adopter une tarification différenciée dans le temps au Québec lors des réformes tarifaires qui entreront en vigueur en avril 2005. Cependant, le GRAME considère qu'il est très important que le Distributeur assure un suivi rigoureux de l'impact de cette réforme tarifaire au cours de l'année 2005-2006, pour qu'il soit en mesure, à partir de la prochaine cause tarifaire, de déterminer les impacts d'une telle réforme sur la consommation des clients.

⁴⁰ “Electricity by the Meter”, *Globe and Mail*, 11 août 2004, p.A10.

5- TARIF L : POUR UN TARIF ADAPTE AUX TRANSPORTS COLLECTIFS ALIMENTES A L'ELECTRICITE

Un traitement juste et équitable est nécessaire non seulement entre les différentes classes de clientèles mais parmi les clients d'une même catégorie. A cet effet, il y a une problématique particulière que nous devons absolument adresser : la tarification de l'électricité par rapport aux systèmes de transport en commun électrifiés.

Il a été porté à notre attention que, à l'heure actuelle, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) se font facturer d'après leur appel de puissance, durant les quelques heures où elles offrent leur service de pointe.

Il nous semble clair que l'application de ces règles, qui correspondent au système de facturation, auxquelles seraient soumises, par exemple, des usines qui fonctionnent avec des facteurs d'utilisation beaucoup plus élevés, pénalise les villes ainsi que le système de transport en commun. De plus, nous estimons que cette méthode de facturation ne respecte pas plusieurs des principes tarifaires, tels que décrit par le Distributeur.

Un des principes tarifaires, tels que décrit par le Distributeur est que les tarifs doivent « Réfléter la structure des coûts du service »

« Les tarifs constituent un signal qui permet au client d'être informé des coûts engagés pour répondre à sa demande. La conception des différents tarifs consiste à refléter les coûts du service entre leurs composantes fixes et variables afin de traduire les particularités du coût du service par catégorie tarifaire. Elle permet également de traiter de la même façon les clients qui présentent des caractéristiques de consommation semblables. »⁴¹

Un deuxième est que les tarifs doivent « Donner un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique. »⁴²

Un autre principe concerne l'équité :

⁴¹ HQD-1, doc. 1, p. 6 de 13

⁴² *Ibid*, p. 7.

« L'équité à l'intérieur d'une catégorie tarifaire est garantie lorsque, pour les sous-groupes de clients qui forment la catégorie tarifaire, l'écart entre les coûts et les revenus générés est raisonnable. »⁴³

Le Distributeur précise d'ailleurs que :

« C'est ce qu'on appelle la mesure de l'intrafinancement. Un écart de $\pm 10\%$ est considéré comme raisonnable. »⁴⁴

5.1- LES TRAINS ÉLECTRIQUES : AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Au pays de l'hydroélectricité, seuls le métro et une ligne de train (la ligne Deux-Montagnes) sont électriques. Pourtant, le train électrique est un moyen de transport qui a l'avantage de ne causer aucune pollution directe à l'environnement :

- L'utilisation de l'énergie électrique donne au chemin de fer un atout évident dans les émissions de CO₂ ainsi qu'une place centrale dans toute action visant à diminuer ces émissions.
- Le transport sur rail offre le meilleur rendement énergétique pour l'acheminement de marchandises et de passagers. Il est plus efficace que le transport routier (voir tableau 6).
- Le train est un système de transport de moindre consommation d'espace, de niveaux de sécurité élevés et de faibles niveaux de pollution sous toutes ses formes.
- Les trains (incluant le métro de Montréal) permettent de réduire l'engorgement routier.

⁴³ *Ibid*, p. 10.

⁴⁴ HQD-1, doc. 1, p. 10 de 13

Tableau 6 - Efficacité unitaire des différents modes de transport
(Estimés pour des technologies récentes)

Mode de transport	KJ / pers. -km	Indice relatif de consommation
Transport urbain des personnes		
Automobile intermédiaire (une personne)	4 000	100 %
Automobile sous-compacte (une personne)	2 800	70 %
Automobile sous-compacte (3 personnes)	1 000	25 %
Autobus diesel (chargé à 50 %)	800	20 %
Autobus diesel (chargé à 100 %) (tous assis)	450	11 %
Trolleybus ou tramway (chargé à 50 %)	350	9 %
Métro (chargé à 40 % ; tous les sièges utilisés)	280	7 %
Métro (chargé à 100 % ; 60 % pass. Debout)	130	3 %
Transport interurbain de personnes		
Automobile intermédiaire (une personne)		
Automobile sous-compacte (une personne)	3 000	100 %
Automobile sous-compacte (3 personnes)	2 200	73 %
Autobus diesel (chargé à 50 %)	900	30 %
Train diesel LRC (chargé à 50 %)	900	30 %
Train électrique (chargé à 50 %)	800	27 %
Avion (chargé à 50 % ; trajet de 500 km)	300	10 %
	3 000 à 5 000	

Source : Frappier et Sauvé, 1992.⁴⁵

En 2003, la part du secteur des transports dans la consommation d'électricité ne représentait que 0,17 % de la consommation totale d'électricité au Québec.⁴⁶ En terme d'efficacité énergétique et des bénéfices environnementaux et sociaux (voir le tableau 7), le métro et la ligne de train Deux-Montagnes sont des atouts majeurs pour la société québécoise.

⁴⁵ Cité dans Lefebvre Jean-François, Yves Guérard et Jean-Pierre Drapeau. 1995. *L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme. Une perspective macroécologique*. Les Éditions MultiMondes et GRAME.

⁴⁶ Filion Pierre et Marie-Josée Boucher. 2004. *L'énergie au Québec, Édition 2003*. Direction des politiques et des technologies de l'énergie, Secteur de l'énergie et des changements climatiques. Ministères des Ressources Naturelles de la faune et des parcs. Gouvernement du Québec.

Tableau 7 - Indicateur de performance de la ligne Deux-Montagnes

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Achalandage annuel	1 539 000	4 033 000	5 172 000	6 423 000	6 791 217	7 219 607	7 023 300	7 232 800	7 417 612*
Achalandage quotidien						29 450	29 590	31 310	31 623*

Référence : Tableau reproduit à partir du tableau Indicateurs de performance des trains de banlieue, du budget 2004 et PTI 2004-2005-2006 de l'AMT. Annexe A, p. 5

* Données prévisionnelles

5.2- POUR UN TARIF ÉQUITABLE POUR LES TRANSPORTS ÉLECTRIFIÉS

Alors que les gains en efficacité énergétique liés aux transports en commun électrifiés sont indéniables, la tarification actuelle pénalise ceux-ci en leur imposant un coût disproportionné comparé aux autres clients du tarif L, compte tenu de leurs caractéristiques :

- Demande captive et totalement prévisible;
- Facteurs d'utilisation beaucoup plus bas que pour les autres clients du tarif L⁴⁷ (pour la ligne Deux-Montagnes, le facteur d'utilisation est de 35,4%, avec une puissance souscrite de 7 310 kW)⁴⁸;
- Le coût annuel d'alimentation électrique du métro (STM) est de 17,8 M \$⁴⁹ et;
- Celui de l'AMT pour la ligne Deux-Montagnes : 1,4 M \$⁵⁰.

Le GRAME recommande donc qu'une tarification spéciale soit créée pour le transport en commun électrifié ou qu'une forme de compensation soit établie pour tenir compte de leur très faible facteur d'utilisation et de leurs autres caractéristiques.

⁴⁷ Tarif qui « (...) s'applique à tout abonnement annuel dont la puissance à facturer minimale est de 5 000 kW et plus » Hydro-Québec, 2004. Disponible à :

www.hydroquebec.com/grandesentreprises/tarifs_avantageux.html

⁴⁸ Communication personnelle avec M. James Byrns, Vice-président de la planification et du développement de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le 28 septembre 2004.

⁴⁹ Société de transport de Montréal (STM). Budget 2004. Disponible à : www.stcum.qc.ca/en-bref/budget2004.pdf

⁵⁰ M. Byrns, communication personnelle.

CONCLUSION

Tel que nous l'avons soulevé au long de la preuve, le GRAME estime que certains critères fondamentaux doivent être rencontrés de manière à assurer que la tarification lance un signal de prix qui soit non seulement juste et équitable mais qui reflète la véritable valeur de l'énergie afin d'en favoriser une consommation rationnelle. C'est pour cette raison que le GRAME considère qu'une modification de la structure tarifaire d'Hydro-Québec s'avère essentielle.

Parmi les changements les plus pressants, notons la nécessité de modifier la structure tarifaire au tarifs D et DM. À cet effet le GRAME a proposé deux options avec une baisse de la redevance : une à deux paliers avec un seuil de la première tranche modifié et l'autre à trois paliers, qui allègerait davantage le fardeau des futures hausses tarifaires pour les plus petits consommateurs résidentiels. Ces deux options auraient l'avantage de combler le double objectif de : 1) aller graduellement vers une facturation de l'électricité qui se rapproche à son coût réel, et induit, conséquemment, à un usage plus efficace de l'énergie et; 2) adresser les préoccupations légitimes que pourraient avoir certains clients, notamment les ménages à faible revenu, vis-à-vis de futures hausses et nouvelles structures tarifaires.

Nous avons également souligné, à la section 5, qu'il s'avère absolument essentiel de faire des modifications au tarif L afin de ne pas pénaliser les systèmes de transport en commun qui dépendent du réseau électrique. À cet effet nous avons proposé que ces modes de transport publics puissent jouir d'une tarification privilégiée ou d'une compensation puisque tout ce qui peut promouvoir l'utilisation de ces systèmes de transport en commun sont essentiels à l'atteinte de nos objectifs environnementaux aux Québec ainsi qu'au respect des principes fondamentaux du développement durable.

Finalement, nous estimons qu'il est, à l'heure actuelle, possiblement prématuré d'envisager un système de tarification différenciée dans le temps pour l'année tarifaire débutant en avril 2005. Malgré cela, le GRAME considère qu'il est toutefois d'ordre primordial de suivre notamment la mise en place de ce système de tarification en Ontario ainsi que la prochaine mise en place, à grande échelle, de compteurs intelligents dans le marché ontarien. Ainsi, nous jugeons important de suivre

attentivement ces développements de manière à assurer une méthode de tarification optimale dans le cas de l'éventuelle mise en place d'un système de compteurs intelligents parmi la clientèle résidentielle (ainsi que les petites et moyennes entreprises) au Québec.

ANNEXE 1

Tiré du document :

Réponses aux demandes d'information de la 3e rencontre technique portant sur l'analyse des différentes options soulevées par les intervenants lors de la rencontre du 21 mai 2004,

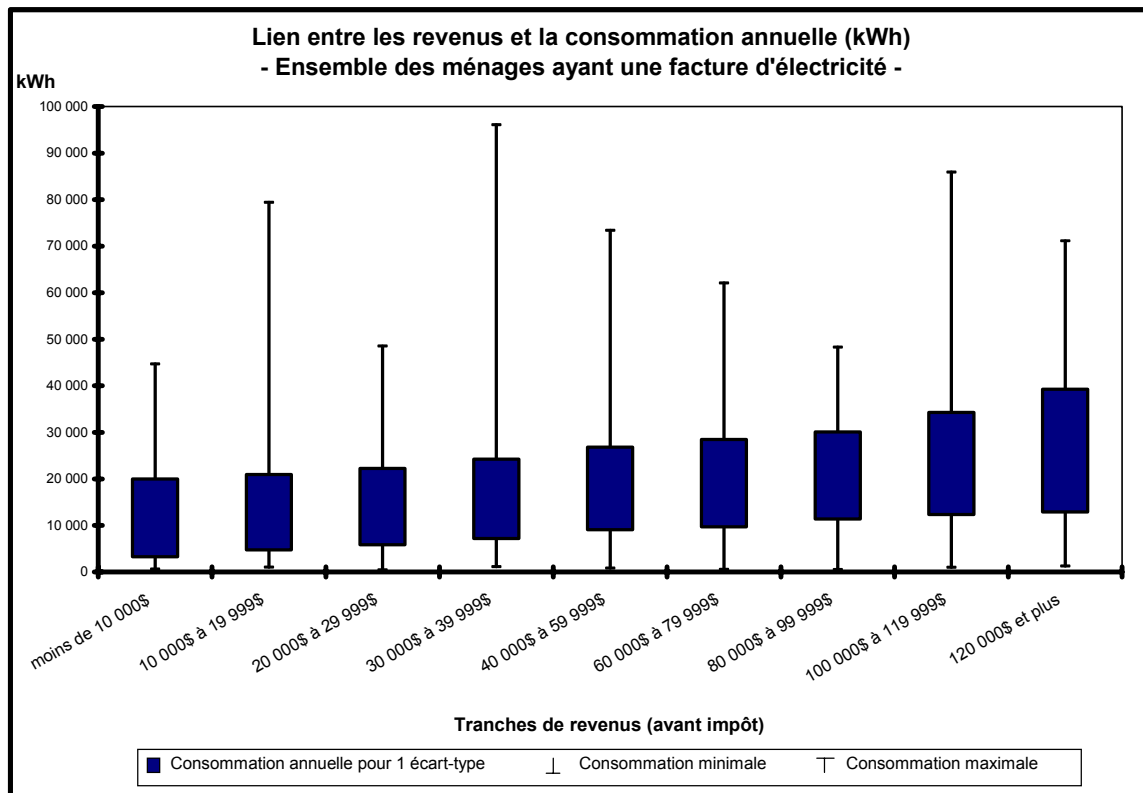
Cause tarifaire 2005-2006 du Distributeur: Rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires et des frais de service de nature administrative.

D'Hydro-Québec Distribution

Les références renvoient au document présenté lors de la 3^e rencontre technique le 10 juin 2004 portant sur l'analyse des différentes options soulevées par les intervenants lors de la rencontre technique du 21 mai 2004.

1. Graphique établissant le lien entre les revenus et la consommation annuelle des ménages avec 1 écart-type

Réf: page 7



Source: Hydro-Québec: Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel – 2002

"Pour de plus amples informations concernant la proportion des répondants par tranche de revenus voir R-3492-2002, phase 2 à la pièce HQD-11, Document 2, page 4 de 48."

Tableau 8: Impact du scénario à 3 paliers (avec baisse de la redevance de 10 %) par type de client:

Tarifs D et DM	Client moyen domestique	Logement	Petite maison	Moyenne maison	Grande maison	Très grande maison	Client 1 ^{re} tranche	Multi-logement	Grand client 100 kW
Ratio 2 ^e / 1 ^{re} tranche 1,20				- Chauffé à l'électricité -					
Ratio 3 ^e / 1 ^{re} tranche 1,47	17 320 kWh	14 150 kWh	20 494 kWh	26 484 kWh	32 054 kWh	42 818 kWh	10 950 kWh	124 160 kWh	411 700 kWh
Actuel - 1^{er} avril 2004	1 117,25 \$	904,62 \$	1 291,71 \$	1 660,20 \$	2 007,25 \$	2 678,92 \$	690,36 \$	7 813,90 \$	26 344,51 \$
Année 1	22,34 \$ 2,0%	8,07 \$ 0,9%	21,90 \$ 1,7%	37,89 \$ 2,3%	53,52 \$ 2,7%	87,52 \$ 3,3%	7,92 \$ 1,1%	129,29 \$ 1,7%	1 528,88 \$ 5,8%
Année 2	22,79 \$ 2,0%	7,81 \$ 0,9%	22,16 \$ 1,7%	38,81 \$ 2,3%	55,11 \$ 2,7%	90,62 \$ 3,3%	7,78 \$ 1,1%	130,65 \$ 1,6%	1 591,26 \$ 5,7%
Année 3	23,25 \$ 2,0%	7,54 \$ 0,8%	22,42 \$ 1,7%	39,76 \$ 2,3%	56,74 \$ 2,7%	93,81 \$ 3,3%	7,63 \$ 1,1%	132,01 \$ 1,6%	1 655,54 \$ 5,6%
Année 4	23,71 \$ 2,0%	7,26 \$ 0,8%	22,68 \$ 1,7%	40,73 \$ 2,3%	58,42 \$ 2,7%	97,10 \$ 3,3%	7,47 \$ 1,0%	133,39 \$ 1,6%	1 721,72 \$ 5,5%